

Amélioration de l'éclairage public du réseau de Ferraves-Demaude de subvention

lettre n° 64 cc.  
Subvention, n° 1722 F. sur l'avis  
Total n° 2610 F.  
Le Maire Général  
Lillob.

Tu l'accord intervenu le 9 décembre 1965 avec le Conseil de Service de la Société Civile Immobilière de duobres, le Conseil Municipal décide de prendre la délibération suivante =

Le Conseil Municipal décide la participation de la commune dans les frais pour l'amélioration de l'éclairage public existant, réseau des Ferraves.

dit que les travaux seront confiés à la C.G.E.E. moyennant pour la fourniture et le pose de 6 lampes (B.I.H. 83).

La dépense serait de  $8 \times 414 \text{ F} = 3312 \text{ F}$ .

d'après la proposition de l'entrepreneur.  
Le Conseil Municipal demande pour ces travaux le bénéfice de la subvention et qu'elle soit attribuée aux Communes rurales par le Fonds départemental de secours pour travaux d'amélioration et d'extension de l'éclairage public.

La répartition de la dépense serait la suivante =

- Participation du département ..... 60%
- Participation du lotissement Ferraves... 20%
- Participation de la Commune - - - - - 20%